

# VEILLER AU GRAIN!

PROMUTUEL

POUR LA PROTECTION DE SON PATRIMOINE AGRICOLE

## Vos biens sont-ils protégés à leur juste valeur ?

Le montant d'assurance que l'assuré choisit de souscrire prend toute son importance quand vient le temps de faire une demande d'indemnité. De fait, si ce montant s'avérait être insuffisant par rapport à la valeur à neuf de ses biens, une clause de règle proportionnelle pourrait s'appliquer et faire en sorte que l'assuré ne soit pas remboursé pour la pleine valeur des biens perdus.

Notion de base en assurance, **la règle proportionnelle** consiste généralement, en assurance agricole, à exiger de l'assuré une couverture d'au moins 80 % de la valeur de reconstruction de ses bâtiments. Si cette règle n'est pas respectée pour l'ensemble des biens assurés, le propriétaire devient à risque de devoir assumer une partie de la facture en cas de sinistre et, en particulier, lors de pertes partielles.

Par exemple, un propriétaire assure pour 50 000 \$ un bâtiment qui coûterait 100 000 \$ à reconstruire.

Un sinistre couvert survient engendrant 20 000 \$ en dommages. Bien que le montant du sinistre soit moins élevé que le montant d'assurance souscrit, l'assuré ne recevra pas 20 000 \$ en indemnité, mais seulement 12 500 \$, puisqu'il n'a pas respecté le minimum d'assurance requis de 80 000 \$. Il est donc pénalisé en proportion de l'insuffisance d'assurance ((50 000 \$ ÷ 80 000 \$) X 20 000 \$). Si l'assuré avait plutôt opté pour un montant d'assurance d'au moins 80 000 \$, soit 80 % de la valeur de reconstruction, il aurait alors reçu le plein montant de sa perte, soit 20 000 \$.

Il est donc de la responsabilité de chaque producteur de faire évaluer ses biens et de choisir une couverture d'assurance adéquate. Non seulement l'indemnité sera-t-elle suffisante dans l'éventualité où le bâtiment devrait être reconstruit après une perte totale, mais aussi, il n'aura pas à supporter une partie des déboursés dans le cas des pertes partielles pour ne pas avoir respecté le montant d'assurance à souscrire exigé par le contrat d'assurance.

La majorité des assureurs recommanderont de privilégier une couverture pour valeur à neuf et équivalente à 100 % de la valeur des différents bâtiments afin de couvrir, non seulement tous les frais inhérents au remplacement des biens, mais aussi toutes les dépenses reliées au sinistre.

Sachez que votre agent en assurance peut, à l'aide de certains outils d'évaluation, vous aider à évaluer les coûts de reconstruction de vos bâtiments agricoles. Il se veut donc un conseiller précieux, mais il n'est pas un évaluateur professionnel. Si vous n'avez pas déjà en votre possession une évaluation professionnelle récente de la valeur de vos biens, nous vous encourageons à vous référer à un évaluateur agréé.

**Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre société mutuelle.**

